JURA
TROIS-LACS
DREI-SEEN-LAND

CONGRÈS – SÉMINAIRES - ÉVÉNEMENTS

Prix de location des salles au Palais des Congrès Biel/Bienne

Salles	m^2	Concert	Séminaire	Banquet	Location par jour
Salles de concert et congrès	825	1200	350	700	3'900.00
Salle des sociétés	185	220	140	180	1'200.00
* Foyer	530	(pour expositions)		250	2'800.00
* Galerie	370	(pour expositions)		280	1'100.00
* Esplanade	650	(pour expositions)			1'000.00
Workshop 1	45	30	24	18	270.00
Workshop 2	45	30	24	18	270.00
Workshop 1 & 2	90	60	45	48	470.00
Workshop 3	30	20	16	16	150.00
Workshop 4	80	40	30	25	300.00
Workshop 5	120	80	45	45	350.00

* Pour les pauses-cafés, apéritifs et repas organisés dans le cadre d'un événements, les salles (foyer, galerie et esplanade) sont facturées de la manière suivante, pour la mise en place et rangement de la gastronomie ou de secrétariat du congrès.

CHF 200.- par pause ou forfait max. de CHF 500.- Les prix indiqués s'appliquent aux expositions.

Compléments aux prix de base
Occupation d'un demi-jour 07.00 – 12.00 / 12.00 – 17.00
Jour de montage et démontage ou répétition
Aucun rabais n'est accordé dans les salles de workshop

Réductions
25%
50%

Prestations comprises dans les prix de location

- Les nettoyages usuels
- La consommation normale d'énergie
- Les installations électriques standards
- Pupitre d'orateur/chaire avec micro
- Beamer, écran, flip-chart, tableau pinn dans tous les workshops et dans la salle des sociétés
- La mise en place et le rangement des chaises et tables
- Un responsable de CTS durant 4 heures de service = 1h remise/reprise, 3h de piquet (CHF 96.- par heure supplémentaire)
- Une sonorisation mobile en libre-service

Les prix de location s'entendent sans TVA. Lors d'une location d'un jour, les locaux doivent être remis jusqu'à 5 heures du matin suivant. Les prix s'entendent par jour et par salle.

Contact:
Daniel Grosskinsky
Tourisme Bienne Seeland
T. +41 32 329 84 86
daniel.grosskinsky@bienne-seeland.ch

cts EVENTS

Conditions générales de location

Les présentes Conditions générales de location (CGL) de salles de la CTS SA pour les objets Tissot Arena Bienne, Palais des Congrès Bienne, Maison du Peuple Bienne, Plage de Bienne ainsi que Place du Casino Bienne s'appliquent à l'organisateur.

1. Conclusion du contrat

La société qui exploite les objets Tissot Arena, Palais des Congrès Bienne, Maison du Peuple Bienne ainsi que Place du Casino Bienne est la CTS SA sise Rue Centrale 60, 2502 Biel-Bienne.
L'utilisation temporaire des salles et des surfaces de la CTS SA nécessite un contrat de manifestation écrit entre la CTS SA et l'organisateur. Une simple confirmation de réservation et/ou une réservation ne peuvent être considérées comme un contrat de manifestation.
La sous-location ou la relocation des surfaces et salles louées nécessitent l'approbation préalable de la CTS SA.
Si les dispositions du contrat de manifestation divergent de celles des présentes CGL, les premières s'appliquent.
Dans tous les cas, les CGL font partie intégrante du contrat de manifestation.

2. Durée d'utilisation

La CTS SA met à disposition de l'organisateur pour une location temporaire les salles et surfaces énumérées de manière exhaustive dans le contrat de manifestation, pour la tenue de la manifestation décrite dans le contrat de manifestation.
Une utilisation s'étendant au-delà de la durée convenue nécessite l'approbation préalable et écrite de la CTS SA. L'organisateur prend en charge tous les coûts liés à un tel dépassement.
En cas de durée d'utilisation inférieure à celle convenue dans le contrat de manifestation, le montant total défini dans ce contrat reste dû par l'organisateur.
Aucun rapport de location de durée indéterminée ne naît par la signature d'un contrat de manifestation, même lorsque les parties reconduisent tacitement le contrat. Le droit d'utilisation des salles et des surfaces ne constitue pas un contrat de durée au sens du droit du bail (art. 253 ss CO).
L'organisateur dispose, aux dates à convenir seulement et selon le contrat de manifestation, d'un droit d'utilisation temporaire et limité des salles et surfaces définies.

3. Conditions de paiement

Le montant des frais d'utilisation et de location ainsi que toutes les prestations complémentaires éventuelles de la CTS SA sont réglés dans le contrat de manifestation et sur la base d'un éventuel calcul détaillé. La CTS SA a en tout état de cause le droit d'exiger un acompte ou un paiement anticipé. Si la CTS SA ne fait pas usage de son droit mentionné ci-dessus, le délai de paiement est de 30 jours après facturation. La CTS SA est autorisée à exiger une caution d'un montant de CHF 10 000.– au maximum à titre de garantie de frais de remise en état.

4. Annulation

En cas d'annulation, les frais d'annulation suivants sont dus :
33 % du coût de location contractuel si l'annulation a lieu jusqu'à 90 jours avant le début de la location.
50 % du coût de location contractuel si l'annulation a lieu jusqu'à 30 jours avant le début de la location.
80 % du coût de location contractuel si l'annulation a lieu moins de 30 jours avant le début de la location.

Si, après l'annulation, un nouvel organisateur est trouvé pour le même volume de location et la même durée de location, les frais d'annulation se réduisent à 20 %.

Si l'annulation induit des frais pour prestations de tiers réservés via la CTS SA, ceux-ci sont dus à 100 % par l'organisateur. Toutes les prestations déjà fournies par la CTS SA ainsi que toutes les dépenses associées sont dues dans leur intégralité par l'organisateur.

5. État et remise de l'objet du contrat

Toutes les salles et surfaces louées doivent être rendues à la CTS SA dans leur état de remise. L'organisateur est tenu d'annoncer immédiatement par écrit à la CTS SA tout défaut lors de la remise de l'objet du contrat.
Dans toutes les salles et sur toutes les surfaces, il est interdit d'utiliser du matériel ne pouvant pas être retiré sans laisser de trace. Les frais de nettoyage d'éventuels résidus sont à la charge de l'organisateur. La CTS SA est en droit de facturer à l'organisateur les travaux de nettoyage qui dépassent le cadre habituel (selon la liste des tarifs de nettoyage), en sus du loyer. L'organisateur est responsable de l'élimination du matériel apporté par lui ou par ses partenaires. Le matériel abandonné sera facturé au client selon le tarif d'élimination/de renvoi usuel sur le marché.
Les endommagements causés à l'objet du contrat doivent être annoncés par l'organisateur ou la CTS SA dans un délai d'une semaine. La CTS SA répare les défauts elle-même dans la mesure du possible ou les fait réparer par ses fournisseurs agréés. Les coûts induits sont dus par l'organisateur.

Toute mesure architectonique ou adaptation de l'infrastructure nécessitent l'approbation préalable écrite de la CTS SA. Dans un tel cas, l'organisateur est tenu de se procurer les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes. Un délai d'attente de dix semaines doit être observé.

6. Restauration / gastronomie

Tous les mets et boissons consommés dans les salles et sur les surfaces louées doivent être commandés auprès du partenaire de restauration de la maison. Toute exception nécessite l'approbation de la CTS SA et du partenaire de restauration.
Une telle approbation entraîne un changement des rapports de responsabilité. Si la responsabilité pour la restauration lors d'un événement spécial est transférée à une autre personne, celle-ci doit déposer au moins 14 jours à l'avance une demande d'autorisation d'établissement occasionnel auprès de la police du commerce. Le fournisseur de restauration externe doit être informé du concept existant ainsi que des conditions de cette autorisation. Les coûts sont à la charge de l'organisateur.

Partenaires de restauration exclusifs :

Tissot Arena : HC Bienne Gastro SA, Boulevard des Sports 18, 2504 Biel-Bienne
Tél. +41 32 530 94 94, gastro@tissotarena.ch

Palais des Congrès : Eldora SA, Rue Centrale 60, Case postale 349, 2502 Biel-Bienne
Tél. +41 32 329 19 60, kongresshaus@eldora.ch,

Maison du Peuple : Restaurant Brasserie Rotonde, Rue de la Gare 11, 2502 Biel-Bienne
Tél. +41 32 323 342 33, rotonde@stadthausag.ch

Une règlementation spéciale selon les exceptions saisonnières s'applique pour le partenaire de restauration suivant :

Plage de Bienne : Di Lena GmbH, Dorfstrasse 1, 2563 Ipsach
Tél. +41 32 322 40 82, info@restaurantlido.ch

7. Prestations techniques / technique événementielle

Pour des raisons de qualité et de sécurité, l'attribution de la fourniture de toutes prestations techniques requises dans les salles ou sur les surfaces doit être décidée en concertation avec la CTS SA. L'alimentation en électricité, en eau et en gaz ainsi que les autres domaines techniques doivent obligatoirement être fournis via la CTS SA. Les coûts portant sur les installations d'eau complémentaires et les raccordements en énergie ainsi que la consommation liée seront facturés à l'organisateur selon la dépense.

La CTS SA se réserve le droit de désigner à tout moment des prestations devant impérativement être fournies par la CTS SA ou ses partenaires contractuels. Si une prestation, notamment du domaine événementiel, n'est pas fournie par un partenaire contractuel de la CTS SA, l'organisateur doit s'acquitter d'un dédommagement de 10% du volume total de chaque mandat concerné. Ces prestations doivent être présentées avec transparence.

Partenaire technique pour la technique événementielle pour tous les objets :

Dorier Group/Bern Office, Burrirain 56, 2575 Täuffelen

8. Merchandising

La CTS SA est titulaire du droit de vendre des articles dans le périmètre des salles et des surfaces énoncées dans le contrat de manifestation. Si l'organisateur envisage la vente de marchandises, il doit présenter un concept à la CTS SA au plus tard huit semaines avant le début de la manifestation. La distribution de gadgets, d'articles publicitaires et de matériel d'information doit avoir été convenue au préalable avec la CTS SA. Si cela engendre des surcoûts (en particulier nettoyage, élimination des déchets, etc.), ils seront facturés à l'organisateur.

9. Autorisation, droits d'auteur, impôt à la source

L'organisateur doit effectuer lui-même et à ses frais les démarches auprès des autorités cantonales ou municipales pour obtenir les autorisations nécessaires (tombola, loto, expositions, etc.). Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenues auprès de la Police du commerce de Bienne.
En cas de représentations musicales de quelque type que ce soit (concerts, ballets, soirées spectacle), l'organisateur doit respecter les prescriptions de droit d'auteur de la SUISA. Des renseignements en la matière sont disponibles sur www.suisa.ch.
Les artistes étrangers facturent l'impôt à la source directement à l'Intendance des impôts de la Ville de Bienne (0848 844 411).

10. Service de sécurité

La CTS SA décide, en accord avec l'organisateur, du service de sécurité adéquat. Les coûts induits sont à la charge de l'organisateur.

Partenaire de sécurité pour tous les objets :

bdg Sicherheitsdienst AG, Salzhausstrasse 5, 2503 Biel, 032 396 32 04

11. Protection incendie

L'organisateur est tenu d'observer les mesures organisationnelles relatives aux mesures de protection incendie pertinentes. Tout le mobilier et le matériel de décoration doivent être fabriqués avec des matériaux difficilement inflammables. Les sapeurs-pompiers locaux ont le droit de contrôler le respect de cette exigence avant la manifestation et d'ordonner éventuellement des adaptations/mesures à court terme.
Dans tous les cas, les voies de secours et les dispositifs d'extinction doivent rester en tout temps bien en vue et librement accessibles. Le propriétaire de l'immeuble est responsable des mesures techniques et de construction destinées à assurer le respect des prescriptions de protection incendie en vigueur. Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux.

12. Responsabilité

L'organisateur est responsable de tout endommagement de l'objet loué ainsi que de ses équipements, indépendamment du fait que le dommage ait été causé par le locataire ou par les visiteurs. La CTS SA décline toute responsabilité pour les dommages et/ou pertes d'objets apportés dans les salles louées par le locataire et/ou sur les installations de congrès ou de loisirs. La CTS SA décline en outre toute responsabilité pour les frais occasionnés ou futurs en raison de l'annulation de la manifestation pour cause de dommages dus aux éléments naturels. Dans certains cas, la CTS SA se réserve le droit d'exiger du locataire la conclusion d'une assurance responsabilité civile.
La CTS SA et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de dommages suite à des accidents, blessures, maladies ou intolérances médicales. Le visiteur utilise l'infrastructure existante à ses risques et périls et engage sa responsabilité propre. En outre, la CTS SA et son personnel déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage relatifs à des effets personnels.

13. Divers

Au plus tard quatre semaines avant la manifestation, l'organisateur doit contacter la CTS SA pour convenir des plans d'exposition et de la disposition des sièges, commander les prestations accessoires souhaitées et déterminer le déroulement de la manifestation dans le temps. Des conditions / listes de prix particulières font partie intégrante de ces Conditions générales de location.

14. Dispositions complémentaires

1. Si la personne passant commande n'est pas en même temps l'organisateur, elle porte solidairement la responsabilité financière avec ce dernier.

2. La propriétaire réserve à tout moment aux membres de ses organes le droit d'accéder librement aux objets loués. Les membres du comité d'administration ainsi que la direction de la CTS SA en particulier bénéficient du libre accès à chaque manifestation, sur présentation de leur carte d'identité.

3. Si des dommages matériels ou humains, des échauffourées ou d'autres problèmes similaires graves sont à craindre lors d'une manifestation ou en cas de manifestation dont le contenu n'est pas en conformité avec les valeurs générales de la CTS SA et de la Ville de Bienne, la CTS SA se réserve le droit de se retirer du contrat de bail à tout moment, sans conséquences financières pour la bailleresse. L'organisateur est redevable des frais d'annulation auprès de la CTS SA, selon le point 4.0 des présentes CGL.
   À l'expiration du contrat de manifestation, tous les droits d'utilisation de l'objet contractuel par l'utilisateur s'éteignent.

4. Ce règlement ne prétend pas être exhaustif et peut être adapté à tout moment selon les circonstances ou à des manifestations spécifiques.

15. For et droit applicable

Pour le reste, en l'absence d'une réglementation divergente du contrat de manifestation, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent. Pour tout litige relatif au présent contrat, le for est Biel/Bienne.

Biel/Bienne, vendredi 1er avril 2019

CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA

La direction